



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 88-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,  
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,  
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

L'entreprise « NICO CONSTRUC »

☰ Place du Monument, 1 – 6997 EREZEE

Personne de contact : Nicolas HERMANS ☎ 0479 09 05 48 – [nico.construc@outlook.com](mailto:nico.construc@outlook.com)

effectuant des travaux de maçonnerie extérieure d'un bâtiment

➤ à BARVAUX – Chainrue

**entre le 3 juillet et le 31 août 2024**

- à interdire l'arrêt et le stationnement aux abords du chantier ;
- à occuper une partie de la chaussée avec l'engin nécessaire à l'acheminement des matériaux ;
- à réguler la circulation alternée par le placement des signaux B19 et B21 ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h ;
- à placer les signaux A31 et C43 (30), B19 et B21, D1, E3.

**L'accès aux bâtiments doit rester possible pour les services de secours.**

**Des mesures particulières seront prises par le demandeur pour :**

- garantir une sécurité optimale tant des ouvriers œuvrant sur le chantier que des autres usagers de la voie publique ;
- protéger les propriétés riveraines de projections de déchets éventuels ainsi que pour éviter toute blessure aux usagers de la voie publique ;
- garantir une largeur de passage suffisante pour la circulation des services de secours & des bus de transport scolaire ; si nécessaire, l'engin sera déplacé.

**La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.**

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 1 juillet 2024.  
Le Bourgmestre,

  
Philippe BONTEMPS.